

ACE AVIATION

**États financiers consolidés et notes complémentaires
2010**

Le 9 février 2011

Le 9 février 2011

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Gestion ACE Aviation Inc. et de ses filiales, qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2010 et 2009 et les états consolidés des résultats, de la variation des capitaux propres, du résultat étendu et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes complémentaires incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Gestion ACE Aviation Inc. et de ses filiales aux 31 décembre 2010 et 2009, ainsi que des résultats de leur exploitation et de leurs flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés¹

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 18144

État consolidé des résultats

Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)	2010	2009* (notes 1 et 3)
Produits d'exploitation		
Passages	-	7 196 \$
Fret	-	282
Autres	-	728
	-	8 206
Charges d'exploitation		
Carburant avions	-	2 056
Salaires et charges sociales	-	1 472
Redevances aéroportuaires et de navigation	-	822
Contrat d'achat de capacité conclu avec Jazz	-	825
Amortissement et désuétude	-	545
Maintenance avions	-	625
Restauration et fournitures connexes	-	248
Communications et technologies de l'information	-	255
Locations avions	-	276
Commissions	-	156
Autres	10	1 170
	10	8 450
Perte d'exploitation	(10)	(244)
Produits (charges) hors exploitation		
Intérêts créditeurs	14	17
Intérêts débiteurs	-	(321)
Intérêts capitalisés	-	4
Perte sur autres actifs	-	(70)
Perte au rachat d'obligations de premier rang convertibles et d'actions privilégiées d'ACE	-	(44)
Gain (perte) sur la participation d'ACE dans Air Canada	43	(630)
Quote-part du bénéfice (de la perte) d'Air Canada	43	(7)
Gain sur instruments financiers constatés à la juste valeur	5	94
Perte liée à la participation dans ACTS Aéro	(1)	-
Autres	-	(5)
	104	(962)
Gain (perte) avant les éléments suivants	94	(1 206)
Participation sans contrôle	-	(13)
Gain de change	-	531
Économie (charge) d'impôts sur les bénéfices	-	-
Impôts exigibles	-	2
Impôts futurs	4	(6)
	98 \$	(692) \$
Bénéfice (perte) de l'exercice	98 \$	(692) \$
Résultat par action		
Résultat de base	3,00 \$	(19,56) \$
Résultat dilué	3,00 \$	(19,56) \$

*ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bilan consolidé

31 décembre (en millions de dollars canadiens)		2010	2009
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		363 \$	71 \$
		363	71
Participation dans Air Canada	Note 3	107	99
Bons de souscription d'Air Canada	Note 3	5	-
Montant à recevoir au titre du prêt à Air Canada	Note 3	-	150
Intérêts à recevoir	Note 3	-	3
Montant à recevoir au titre d'impôts indirects	Note 4	6	-
		481 \$	323 \$
PASSIF			
Impôts indirects à payer	Note 4	6 \$	- \$
Créditeurs et charges à payer		3	3
		9	3
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		95	104
Surplus d'apport		347	358
Bénéfices non répartis (déficit)		6	(92)
Cumul des autres éléments du résultat étendu		24	(50)
		472	320
		481 \$	323 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Garanties : voir la note 11.

Au nom du conseil d'administration,

Le président du conseil et président-directeur général,

Le président du comité de vérification, des finances et du risque,

(signé) Robert A. Milton

Robert A. Milton

(signé) David I. Richardson

David I. Richardson

État consolidé de la variation des capitaux propres

Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2010	2009* (notes 1 et 3)
Capital social		
Actions ordinaires au début de l'exercice	104 \$	100 \$
Rachat et annulation d'actions ordinaires	(9)	-
Émission d'actions liée à l'exercice d'options sur actions	-	4
Total du capital social	95	104
Surplus d'apport		
Solde au début de l'exercice	358	163
Rachat et annulation d'actions ordinaires	(11)	-
Rachat et annulation de billets de premier rang convertibles et d'actions privilégiées d'ACE	-	199
Déconsolidation de la participation d'ACE dans Air Canada	-	(6)
Juste valeur des options sur actions comptabilisée comme charge de rémunération	-	2
Total du surplus d'apport	347	358
Bénéfices non répartis (déficit)		
Solde au début de l'exercice	(92)	600
Bénéfice (perte) de l'exercice	98	(692)
Bénéfices non répartis (déficit)	6	(92)
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Solde au début de l'exercice	(50)	(606)
Autres éléments du résultat étendu	74	556
Total du cumul des autres éléments du résultat étendu	24	(50)
Total des bénéfices non répartis (déficit) et du cumul des autres éléments du résultat étendu	30	(142)
Total des capitaux propres	472 \$	320 \$

*ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

État consolidé du résultat étendu

Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2010	2009* (notes 1 et 3)
Résultat étendu		
Bénéfice (perte) de l'exercice	98 \$	(692) \$
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts :		
Déconsolidation de la participation d'ACE dans Air Canada	-	176
Quote-part des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada	50	15
Gain latent sur la participation dans Air Canada disponible à la vente	24	-
Pertes nettes sur des dérivés liés au carburant visés par l'application de la comptabilité de couverture	-	(1)
Reclassement au résultat des pertes nettes (gains nets) réalisées sur des dérivés liés au carburant	-	366
Total du résultat étendu	172 \$	(136) \$

*ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

État consolidé des flux de trésorerie

Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2010	2009* (notes 1 et 3)
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes		
Exploitation		
Bénéfice (perte) de l'exercice	98 \$	(692) \$
Ajustements liés au rapprochement avec les flux de trésorerie nets provenant de l'exploitation		
Perte (gain) sur la participation d'ACE dans Air Canada	(43)	630
Quote-part de la perte (du bénéfice) d'Air Canada	(43)	7
Bons de souscription d'Air Canada émis aux termes de la facilité de crédit	(5)	-
Amortissement et désuétude	-	545
Perte sur autres actifs	-	70
Gain de change	-	(505)
Impôts sur les bénéfices futurs	(4)	6
Excédent des prestations constituées sur les charges de retraite	-	(334)
Participation sans contrôle	-	13
Dérivés liés au carburant et autres dérivés	-	20
Dépôts de garantie sur couvertures liées au carburant, montant net	-	228
Perte au rachat de billets de premier rang convertibles et d'actions privilegiées d'ACE	-	44
Perte liée à la participation dans ACTS Aéro	1	-
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	3	(230)
Autres	-	30
	7	(168)
Financement		
Rachat et annulation d'actions ordinaires d'ACE	(20)	-
Rachat de billets de premier rang convertibles d'ACE	-	(297)
Rachat d'actions privilégiées convertibles d'ACE	-	(260)
Emprunts d'Air Canada	-	776
Actions d'Air Canada émises en vertu d'un appel public à l'épargne	-	230
Bons de souscription d'Air Canada émis en vertu de l'appel public à l'épargne d'Air Canada et aux termes de la facilité de crédit d'Air Canada	-	24
Réduction de la dette à long terme et des obligations locatives	-	(882)
	(20)	(409)
Investissement		
Produit de la vente d'actions d'Air Canada	156	-
Remboursement du montant à recevoir au titre du prêt à Air Canada	150	-
Perte liée à la participation dans ACTS Aéro	(1)	-
Déconsolidation de la trésorerie d'Air Canada	-	(1 277)
Placements à court terme	-	338
Nouvelles immobilisations corporelles	-	(200)
Produit d'un engagement contractuel	-	230
Produit de la vente d'actifs	-	96
Produit découlant d'opérations de cession-bail	-	172
Autres	-	(18)
	305	(659)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	292	(1 236)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	71	1 307
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	363 \$	71 \$

*ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**Exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009
(en millions de dollars canadiens, sauf les montants concernant les actions)****1. RÈGLES DE PRÉSENTATION**

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a été constituée le 29 juin 2004 en société de portefeuille de placements chapeautant des sociétés du secteur de l'aviation commerciale. Dans les présentes notes afférentes aux états financiers, « Société » s'entend, selon le contexte, d'ACE et de ses participations dans le secteur de l'aviation, d'ACE et de l'une ou plusieurs de ses participations dans le secteur de l'aviation, de l'une ou plusieurs des participations d'ACE dans le secteur de l'aviation ou d'ACE à proprement parler. Voir la note 3 pour une description des participations d'ACE. Les présents états financiers portent sur les comptes d'ACE et de certaines filiales inactives.

Les présents états financiers ont été établis selon les règles de présentation propres à l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Comme il est décrit à la note 3, depuis le 27 octobre 2009, ACE ne consolide plus la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Air Canada. Pour la période du 27 octobre 2009 au 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada est comptabilisée à la valeur de consolidation et la valeur comptable de cette participation est ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat et des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada revenant à la Société.

De plus, comme il a été décrit à la note 3, le 23 décembre 2010, ACE a réalisé un reclassement par voie de prise ferme de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada. En conséquence, ACE a cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada et la participation qu'elle a conservée dans Air Canada a été classée comme étant disponible à la vente. Pour des raisons pratiques, la Société a choisi de comptabiliser sa quote-part des résultats d'Air Canada jusqu'au 31 décembre 2010. Les instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur et les gains ou pertes sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat étendu.

En conséquence :

- L'état consolidé des résultats et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 rendent compte de la comptabilisation de la quote-part du résultat d'Air Canada qui revient à ACE selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Pour la période du 24 décembre 2010 au 31 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada est comptabilisée comme un actif financier disponible à la vente. L'état consolidé des résultats et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 rendent compte des résultats d'exploitation consolidés d'Air Canada sur 10 mois et de la quote-part du résultat d'Air Canada qui revient à ACE comptabilisée à la valeur de consolidation sur deux mois.
- Le bilan consolidé et les notes y afférentes au 31 décembre 2010 rendent compte de la comptabilisation de la participation d'ACE dans Air Canada comme étant disponible à la vente. Le bilan consolidé et les notes y afférentes au 31 décembre 2009 rendent compte de la participation dans Air Canada, comptabilisée selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation.
- L'état consolidé du résultat étendu et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 rendent compte de la quote-part du résultat étendu d'Air Canada revenant à ACE. Pour la période du 24 décembre 2010 au 31 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada est comptabilisée comme un actif financier disponible à la vente. L'état consolidé du résultat étendu et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 rendent compte du résultat étendu consolidé d'Air Canada sur 10 mois et de la quote-part du résultat étendu d'Air Canada revenant à ACE sur deux mois.
- L'état consolidé des flux de trésorerie et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 rendent compte des flux de trésorerie d'ACE. L'état consolidé des flux de trésorerie et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 rendent compte des flux de trésorerie consolidés d'Air Canada sur 10 mois et des flux de trésorerie d'ACE sur deux mois.

Les présents états financiers consolidés sont exprimés en millions de dollars canadiens et sont établis selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers consolidés présentent les comptes de la Société et de ses participations dans le secteur de l'aviation, avec ajustements au titre de la participation sans contrôle. Jusqu'au 27 octobre 2009, les états financiers consolidés de la Société comprenaient les comptes d'entités à détenteurs de droits variables dont la Société était la principale bénéficiaire. Tous les soldes et opérations intersociétés ont été éliminés.

Air Canada était incluse dans le périmètre de consolidation jusqu'au 27 octobre 2009 (voir la note 3).

B) UTILISATION D'ESTIMATIONS

Pour préparer les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants figurant dans les états financiers consolidés et les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les principales estimations établies dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés concernent la comptabilisation des impôts sur les bénéfices (note 4), la perte de valeur des immobilisations et la valeur comptable des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.

C) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En date du 31 décembre 2010, la trésorerie comprend 353 \$ au titre de placements ayant des échéances initiales d'au plus trois mois (40 \$ au 31 décembre 2009). Ces placements, constitués d'acceptations bancaires et de billets à escompte bancaires, peuvent être rapidement convertis en espèces et ont, à la date d'achat, une échéance d'au plus trois mois. Au 31 décembre 2010, le taux d'intérêt moyen pondéré des placements était de 1,02 % (0,22 % au 31 décembre 2009).

D) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et les passifs financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés dans le bilan consolidé lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier ou du contrat dérivé non financier. Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés. Le risque de crédit propre à la Société et le risque de crédit de l'autre partie doivent être pris en considération pour déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers, y compris d'instruments dérivés. L'évaluation au cours des périodes subséquentes est fonction de la classification des instruments financiers, ceux-ci pouvant être classés dans les titres détenus à des fins de transaction, les titres détenus jusqu'à leur échéance, les titres disponibles à la vente, les prêts et créances ou les autres passifs financiers. La catégorie « détenu à des fins de transaction » s'applique lorsque l'entité « effectue des opérations » sur un instrument financier ou, subsidiairement, lorsque la norme permet que tout instrument financier soit irrévocablement désigné comme détenu à des fins de transaction. La catégorie « détenu jusqu'à l'échéance » s'applique seulement si des conditions spécifiques sont remplies à l'égard de l'actif et si l'entité a la capacité et l'intention de conserver l'actif jusqu'à l'échéance. Dans le cas des instruments financiers classés autrement que comme détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont ajoutés à la juste valeur initiale de l'instrument financier correspondant.

Les actifs financiers et les passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans les produits (charges) hors exploitation. Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et les créances et les autres passifs financiers sont évalués au coût après amortissement calculé selon la méthode des intérêts effectifs. Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les pertes et gains latents s'y rattachant, y compris les variations des taux de change, sont constatés au titre des autres éléments du résultat étendu. Les placements dans des instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif sont évalués au coût.

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur, y compris les dérivés incorporés dans des contrats financiers ou non financiers. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées au titre des produits (charges) hors exploitation.

En ce qui concerne les instruments financiers évalués au coût après amortissement, le montant net des coûts de transaction ou des frais, primes ou escomptes reçus ou engagés y afférents est imputé en montant net, à la date d'entrée en vigueur, à la juste valeur de l'instrument financier. Les intérêts débiteurs sont constatés selon la méthode des intérêts effectifs. La juste valeur initiale de l'obligation liée à la garantie est constatée pour toutes les garanties données qui répondent à la définition de garantie figurant dans la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-14, *Informations à fournir sur les garanties* (la « NOC-14 »), et cette juste valeur initiale est amortie sur la durée de la garantie. La Société a pour politique de ne pas réévaluer la juste valeur de la garantie financière sauf si la garantie peut être considérée comme un dérivé.

La Société utilise la classification suivante :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et toute variation de la juste valeur pendant la période est constatée par le biais des intérêts créditeurs.
- Depuis le 23 décembre 2010, la participation dans Air Canada est classée comme étant disponible à la vente et toute variation de la juste valeur pour la période est comptabilisée par le biais des autres éléments du résultat étendu.
- Les bons de souscription d'Air Canada émis en vertu de la facilité de crédit sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et toute variation de la juste valeur pour la période est comptabilisée par le biais du gain (de la perte) sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.
- Les montants à recevoir au titre de prêts, les intérêts à recevoir et les impôts indirects à recevoir sont classés comme des prêts et créances et sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont inscrits à l'état des résultats, le cas échéant.
- Les créditeurs et charges à payer sont classés comme autres passifs financiers et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts débiteurs sont inscrits à l'état des résultats, le cas échéant.

E) PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES À LA VALEUR DE CONSOLIDATION

Les participations sous influence notable sont comptabilisées à la valeur de consolidation qui rend compte du coût des participations et de la quote-part du résultat, des autres éléments du résultat étendu, des opérations portant sur les capitaux propres et des dividendes reçus de l'entité émettrice qui revient à la Société. La Société ne comptabilise pas de participation négative dans ses sociétés émettrices lorsqu'il est peu probable qu'il lui revienne une partie de ces pertes sauf si elle a garanti les obligations de la société émettrice, s'est engagée à fournir un financement supplémentaire à la société émettrice ou s'il semble certain que la société émettrice renouera de façon imminente avec la rentabilité. Lorsqu'il y a perte de valeur durable d'une participation comptabilisée à la valeur de consolidation, la valeur de cette participation est ramenée à sa juste valeur par l'inscription d'une perte à l'état des résultats. Une augmentation ultérieure de la valeur de la participation ne donne pas lieu à une reprise de la perte de valeur.

Lorsqu'une influence notable cesse d'être exercée, la participation conservée représente la valeur comptable de l'actif net de la société émettrice, et est ajustée aux fins du reclassement d'éléments qui étaient comptabilisés auparavant dans le cumul des autres éléments du résultat étendu.

F) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les opérations entre apparentés hors du cours normal des activités sont évaluées à leur valeur d'échange lorsque la modification des droits de propriété liés à l'élément transféré est réelle et que la valeur d'échange est étayée par une preuve indépendante. Autrement, elles sont évaluées à la valeur comptable. Les opérations entre apparentés dans le cours normal des activités sont évaluées à leur valeur d'échange.

G) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société comptabilise les impôts sur les bénéfices selon la méthode du report variable, en vertu de laquelle des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés au titre des effets fiscaux futurs estimatifs attribuables aux écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont déterminés en utilisant les taux d'imposition pratiquement en vigueur pour l'exercice au cours duquel les écarts temporaires sont censés se résorber. Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés dans l'état des résultats sauf s'ils se rattachent à des éléments portés au crédit ou au débit des capitaux propres, auquel cas ils sont déduits de ces éléments. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts futurs est constatée dans les résultats de la période au cours de laquelle la modification est pratiquement en vigueur. Il y a constatation d'actifs d'impôts futurs dans la mesure où leur réalisation est considérée comme plus probable qu'improbable. Le 30 septembre 2004, la Société a appliqué la comptabilité nouveau départ selon laquelle les actifs et passifs de la Société ont été réévalués intégralement, à l'exclusion de l'écart d'acquisition (« nouveau départ »). L'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existait au nouveau départ comptable et pour lequel une provision pour moins-value est constatée, a été comptabilisé en premier lieu pour ramener à une valeur de néant les actifs incorporels, s'il en est, (sur une base proportionnelle), qui avaient été comptabilisés au moment du nouveau départ comptable, le montant résiduel éventuel étant inscrit au crédit des capitaux propres jusqu'au 27 octobre 2009 (voir la note 3). L'avantage au titre des actifs d'impôts futurs acquis après le nouveau départ est présenté dans l'état consolidé des résultats dans la mesure où la réalisation est jugée plus probable qu'improbable.

PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES PROPRES À AIR CANADA SUR LESQUELLES REPOSENT LES CHIFFRES COMPARATIFS POUR 2009

H) PRODUITS PASSAGES ET FRET

Les produits passages et fret perçus d'avance sont reportés et inclus dans le passif à court terme. Les produits perçus d'avance comprennent aussi le produit de la vente de billets d'avion à Aéroplan, société qui assure un programme de fidélisation de la clientèle à Air Canada et qui lui achète des places aux termes du Contrat de participation et de services commerciaux entre Aéroplan et Air Canada (le « CPSC »). Les produits passages et fret sont constatés au moment où les transports correspondants sont assurés, sauf les produits tirés de passes de vols illimités, qui sont constatés linéairement sur la période de validité de la passe de vols considérée. Air Canada a formé des alliances avec d'autres transporteurs aériens prévoyant une participation au programme de fidélisation, une exploitation à code multiple et la coordination de services portant entre autres sur les réservations, le traitement des bagages et les horaires des vols. Les produits sont répartis selon des formules précisées dans les ententes commerciales et constatés quand les transports sont assurés.

Air Canada évalue régulièrement l'obligation au titre des produits reportés, ce qui peut entraîner des ajustements des produits d'exploitation. En raison de la complexité des tarifs et des ententes commerciales et intersociétés qui sont courants dans l'ensemble du secteur aérien, des antécédents qui remontent à de nombreuses années, et d'autres facteurs comme les remboursements, échanges et billets non utilisés, certains montants sont constatés à titre de produits reposant sur des estimations. Des événements et circonstances peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

I) CONTRATS D'ACHAT DE CAPACITÉ – JAZZ ET TRANSPORTEURS DE TROISIÈME NIVEAU

Air Canada a conclu des contrats d'achat de capacité (« CAC ») avec Jazz et certains transporteurs régionaux indépendants dits « de troisième niveau » exploitant des appareils d'au plus 18 places. En vertu de ces contrats, Air Canada se charge de la commercialisation, de la billetterie et des autres dispositions commerciales liées à ces vols, et elle inscrit les revenus qu'elle en tire dans ses produits passages. Les charges d'exploitation liées à ces CAC comprennent les frais d'achat de capacité qui, en application d'un contrat d'achat de capacité conclu entre Air Canada et Jazz (le « CAC de Jazz ») tiennent compte d'un élément variable en fonction de l'utilisation des appareils de Jazz, d'un élément fixe et des coûts refacturés. Les coûts refacturés sont pris en charge par Air Canada sans majoration, et ils comprennent la charge de carburant, les redevances aéroportuaires et de navigation et d'autres frais. Ces charges sont comptabilisées dans la catégorie pertinente des charges d'exploitation.

Les charges et les coûts refacturés au titre du CAC de Jazz pour 2009 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	2009*
Frais au titre du CAC de Jazz	825 \$
Charge de carburant refacturée au titre du CAC de Jazz	211
Redevances aéroportuaires refacturées au titre du CAC de Jazz	165
Autres coûts refacturés au titre du CAC de Jazz	27
	1 228 \$

* ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009, (voir les notes 1 à 3).

Étant donné les modalités du CAC de Jazz, Jazz est considérée comme étant une entité à détenteurs de droits variables. Air Canada n'est pas le principal bénéficiaire de Jazz, mais elle détient des droits variables substantiels dans Jazz du fait des ententes contractuelles qui la lient à Jazz.

J) PROGRAMME DE FIDÉLISATION AÉROPLAN

Air Canada est un partenaire d'Aéroplan, qui offre à certains clients d'Air Canada des milles Aéroplan que les clients peuvent échanger contre des primes-voyages et d'autres primes acquises par Aéroplan.

Aux termes du CPSC, Aéroplan achète des places sur les vols d'Air Canada pour s'acquitter de son obligation d'échanger des milles Aéroplan contre des primes-voyages. Le produit tiré de la vente de billets à Aéroplan est constaté dans les produits passages payés d'avance. Les produits sont constatés à mesure que les services de transport correspondants sont assurés.

En ce qui concerne les milles Aéroplan accumulés par les clients d'Air Canada, Air Canada achète des milles Aéroplan à Aéroplan conformément aux conditions du CPSC. Le coût de l'achat de milles Aéroplan à Aéroplan est constaté à titre d'incitatif commercial et porté en diminution des produits passages au moment de l'émission des points, soit lorsqu'un vol admissible est offert au client.

K) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent les produits tirés de la vente de la portion terrestre de forfaits voyages et de la fourniture de services d'escale et d'autres services connexes au transport aérien. Les produits tirés de forfaits vacances sont constatés à mesure que les services correspondants sont assurés pendant la durée des vacances. Les autres produits tirés des services connexes au transport aérien sont constatés lorsque les ventes sont effectuées aux passagers ou lorsque les services sont rendus.

Sont aussi compris dans les autres produits les revenus tirés de la location ou de la sous-location d'appareils à des tiers. Les revenus tirés de la location ou de la sous-location sont constatés linéairement sur la durée du contrat de location ou de sous-location. Les revenus tirés de contrats de location-exploitation et de sous-location se sont élevés à 105 \$ en 2009.

Pour certains contrats de sous-location d'appareils à Jazz, Air Canada présente les produits tirés de la sous-location en diminution des charges de location avions, car la durée des baux des contrats de sous-location correspond à la durée des baux d'Air Canada. Air Canada agit à titre de preneur et de bailleur (sous-location) pour ces contrats.

Les produits tirés des services administratifs sont constatés à mesure que les services sont rendus. Les produits tirés de la location d'immeubles sont constatés de manière linéaire sur la durée du bail.

L) AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le coût des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi acquis par les salariés est déterminé de façon actuarielle annuellement au 31 décembre. Le coût est déterminé, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, en fonction des taux d'intérêt du marché et des estimations les plus probables de la direction quant au rendement futur des régimes, à la progression des salaires, à l'âge du départ à la retraite et aux coûts de santé.

L'évaluation de l'actif des régimes est effectuée selon une méthode fondée sur les données du marché, aux fins du calcul du rendement attendu de cet actif. Selon cette méthode, les écarts entre les rendements des placements obtenus au cours d'un exercice donné et les rendements attendus sont amortis linéairement sur quatre ans.

Le coût des services passés découlant des modifications aux régimes est amorti linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activité prévue des salariés à la date de modification. Cette période ne dépasse pas la durée résiduelle moyenne d'activité prévue des salariés concernés, qui va jusqu'à la date d'admissibilité intégrale. La durée résiduelle moyenne d'activité prévue des salariés (ou espérance de vie résiduelle moyenne prévue des participants retraités dans le cas d'un régime ne comptant aucun participant en activité) est comprise entre 7 et 16 ans pour les régimes de retraite et entre 10 et 11 ans pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages complémentaires.

L'excédent du montant cumulatif net des gains et pertes actuariels non constatés sur 10 % de l'obligation au titre des prestations projetées ou de la valeur de marché ajustée de l'actif des régimes à l'ouverture de l'exercice, si celle-ci est supérieure, est amorti sur la durée résiduelle d'activité des salariés participant au régime.

Certains salariés d'Air Canada sont détachés par voie de contrat à Aveos et cotisent aux régimes de retraite à prestations déterminées dont Air Canada est le promoteur. Ils participent en outre aux régimes d'Air Canada en matière de prévoyance maladie, d'assurance vie et d'assurance invalidité. D'autres salariés d'Air Canada étaient détachés par voie de contrat à Aéroplan jusqu'à la date de transfert de leurs emplois à Aéroplan. Ils ont alors cessé de participer aux régimes de retraite à prestations déterminées dont la Société est le promoteur et aux régimes de prévoyance maladie, d'assurance vie et d'assurance invalidité dont la Société est le promoteur. Les présents états financiers consolidés tiennent compte des actifs et des passifs de tous les régimes dont Air Canada est le promoteur. La charge de retraite et d'avantages complémentaires est constatée, après déduction des coûts recouverts auprès de ces entités relativement aux salariés qu'Air Canada a détachés par contrat auprès de ces entités, selon une formule convenue. Le recouvrement des coûts entraîne une réduction du coût des prestations d'Air Canada.

M) RÉGIME DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Air Canada dispose d'un régime de participation aux bénéficies à l'intention de son personnel. Les charges sont calculées annuellement à partir des résultats de l'ensemble de l'exercice et constatées tout au long de l'exercice à titre de charge salariale fondée sur l'estimation des paiements annuels devant être faits au titre du régime.

N) RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Certains salariés d'Air Canada participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada qui prévoit l'attribution d'options sur actions et d'unités d'actions liées au rendement (« UAR »).

La Société a modifié sa méthode comptable concernant la rémunération à base d'actions des employés de la Société assujettis à un régime d'acquisition graduelle. Avant le 1^{er} janvier 2009, la juste valeur des options sur actions attribuées aux salariés de la Société selon un calendrier d'acquisition graduelle était constatée à titre de charge de rémunération et un crédit correspondant était porté linéairement au surplus d'apport sur la période d'acquisition visée. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la juste valeur des options sur actions dont l'acquisition est graduelle est déterminée en fonction de différentes durées prévues pour les options qui sont acquises chaque année, chacune d'entre elles étant considérée comme une attribution distincte ayant une date d'acquisition différente, et elle est comptabilisée selon cette base. L'adoption de la nouvelle méthode comptable permet de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes sur l'incidence des opérations. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite à la date d'attribution est passée en charges à la date d'attribution. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite au cours du délai d'acquisition des droits est constatée sur la période allant de la date d'attribution jusqu'à la date à laquelle le salarié a le droit de prendre sa retraite. La valeur du coût de rémunération constaté à une quelconque date correspond au moins à la valeur des options acquises à cette date.

Cette modification de convention comptable concernant la rémunération à base d'actions des employés de la Société assujettis à un régime d'acquisition graduelle a eu une incidence négligeable sur les périodes précédentes et n'a donc donné lieu à aucun redressement sur exercices antérieurs.

Dans le cas des UAR comptabilisées comme instruments dénoués par règlement en capitaux propres, Air Canada comptabilise linéairement sur la durée de la période d'acquisition établie une charge de rémunération, qui est contrebalancée par un montant au surplus d'apport égal à la valeur de marché d'une action ordinaire d'Air Canada à la date de l'attribution. La charge de rémunération est ajustée pour tenir compte des variations ultérieures des estimations de la direction quant au nombre d'UAR devant être acquises. Dans le cas des attributions d'UAR qui sont comptabilisées comme des instruments dénoués par règlement en espèces, Air Canada comptabilise linéairement sur la période d'acquisition établie une charge de rémunération, qui est contrebalancée par un montant dans les autres passifs à long terme égal à la valeur de marché d'une action ordinaire d'Air Canada à la date de l'attribution. La charge de rémunération est ajustée pour tenir compte des variations ultérieures de la valeur de marché de l'action ordinaire d'Air Canada et des estimations de la direction quant au nombre d'UAR devant être acquises.

Air Canada a aussi établi un régime d'actionnariat à l'intention des employés. En vertu de ce régime, Air Canada verse, en contrepartie des montants versés par les salariés, des cotisations établies selon des pourcentages prévus au régime. Les employés doivent demeurer au service de la Société jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour acquérir les cotisations d'Air Canada. Ces cotisations sont constatées au titre des « Salaires et charges sociales » à mesure qu'elles sont acquises.

O) MAINTENANCE ET RÉPARATION

Les frais de maintenance et de réparation des appareils loués et des appareils appartenant à Air Canada, y compris pour les services de maintenance en ligne, les services de révision et de réparation des composants et les contrôles liés à la maintenance, sont passés en charges dès qu'ils sont engagés, à l'exception des frais de maintenance et de réparation liés aux modalités de restitution des appareils pour les locations avions à court terme, qui sont amortis sur la durée du contrat de location. La maintenance en ligne désigne les inspections et les contrôles de maintenance usuels quotidiens et hebdomadaires programmés, la réparation et la révision englobent l'inspection ou le remplacement de pièces importantes et les contrôles de maintenance sont des inspections plus poussées et des travaux d'entretien plus complexes des appareils.

P) AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation comprennent entre autres les frais liés à la location et à l'entretien de bâtiments, aux services d'escale, aux honoraires et services professionnels, aux repas et à l'hébergement des équipages, à la promotion et à la publicité, aux assurances et aux cartes de crédit, ainsi que les coûts au sol liés aux forfaits de Vacances Air Canada, et d'autres dépenses. Ces charges sont constatées à mesure qu'elles sont engagées.

Q) INSTRUMENTS FINANCIERS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

En vertu de sa politique de gestion des risques, la Société n'a recours à des instruments financiers dérivés que pour gérer les risques et non à des fins spéculatives.

Les actifs financiers et les passifs financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés dans le bilan consolidé lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier ou du contrat dérivé non financier. Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés. Le 1^{er} janvier 2009, la Société a adopté les recommandations du Comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA contenues dans l'abrégé des délibérations CPN-173, *Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers*. Cet abrégé confirme que le risque de crédit propre à l'entité et le risque de crédit de l'autre partie doivent être pris en considération pour déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers, y compris d'instruments dérivés. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers consolidés de la Société, car les dépôts de garantie négociés avec les contreparties aux contrats de dérivés liés au carburant et les contrats cadres de compensation ont été pris en considération pour déterminer qu'aucun ajustement de la valeur des dérivés lié au risque de crédit n'était nécessaire. L'évaluation au cours des périodes subséquentes est fonction de la classification des instruments financiers, ceux-ci pouvant être classés dans les titres détenus à des fins de transaction, les titres détenus jusqu'à leur échéance, les titres disponibles à la vente, les prêts et créances ou les autres passifs financiers. La catégorie « détenu à des fins de transaction » s'applique lorsque l'entité « effectue des opérations » sur un instrument financier ou, subsidiairement, lorsque la norme permet que tout instrument financier soit irrévocablement désigné comme détenu à des fins de transaction. La catégorie « détenu jusqu'à l'échéance » s'applique seulement si des conditions spécifiques sont remplies à l'égard de l'actif et si l'entité a la capacité et l'intention de conserver l'actif jusqu'à l'échéance. Dans le cas des instruments financiers classés autrement que comme détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont ajoutés à la juste valeur initiale de l'instrument financier correspondant.

Les actifs financiers et les passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans les produits (charges) hors exploitation. Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et les créances et les autres passifs financiers sont évalués au coût après amortissement calculé selon la méthode des taux d'intérêt effectifs. Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et les pertes, y compris les écarts de change, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu, comme il est indiqué ci-dessous. Les placements en instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif sont évalués au coût.

Air Canada a recours aux instruments dérivés liés aux taux d'intérêt, au change et au prix du carburant pour réduire les risques auxquels l'exposent ces éléments. Les instruments dérivés sont inscrits au bilan consolidé à la juste valeur, y compris les dérivés incorporés dans des contrats financiers ou non financiers. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées dans les produits (charges) hors exploitation, sauf pour les contrats de gestion du risque de change, qui sont comptabilisés dans le gain (la perte) de change, et les dérivés liés au carburant qui sont désignés comme éléments de couverture efficaces de flux de trésorerie, comme il est décrit plus amplement ci-dessous. Ces contrats sont inscrits au bilan consolidé à la juste valeur au titre des charges payées d'avance et autres actifs à court terme, des dépôts et autres actifs, des créditeurs et charges à payer ou des autres passifs à long terme, selon les modalités prévues aux contrats. Tous les flux de trésorerie associés à l'achat et à la vente de dérivés sont classés comme des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

En ce qui concerne les instruments financiers évalués au coût après amortissement, les coûts de transaction ou les frais ainsi que les primes ou escomptes reçus ou engagés y afférents sont imputés en montant net, à la juste valeur de l'instrument financier à la date d'entrée en vigueur. Les intérêts débiteurs sont calculés selon la méthode des taux d'intérêt effectifs. La juste valeur initiale de l'obligation liée à la garantie est constatée pour toutes les garanties qui répondent à la définition de garantie figurant dans la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-14, *Informations à fournir sur les garanties*, et cette juste valeur initiale est amortie sur la durée de la garantie. La Société a pour politique de ne pas réévaluer la juste valeur de la garantie financière sauf si la garantie peut être considérée comme un dérivé.

La Société a établi la classification suivante :

- La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et toute variation de la juste valeur pendant la période est comptabilisée par le biais des intérêts créditeurs.
- Les liquidités soumises à des restrictions sont classées comme étant détenues à des fins de transaction.
- Les dépôts liés aux appareils et les autres dépôts sont classés comme des placements détenus jusqu'à l'échéance et sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont inscrits à l'état consolidé des résultats, le cas échéant.
- Les débiteurs sont classés comme des prêts et des créances, et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont inscrits à l'état consolidé des résultats, le cas échéant.
- Les créditeurs, facilités de crédit et emprunts bancaires et la composante passif financier des obligations convertibles et des actions privilégiées convertibles sont classés comme autres passifs financiers et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts débiteurs sont inscrits à l'état consolidé des résultats, le cas échéant.

Dérivés liés au carburant auxquels s'applique la comptabilité de couverture

Avant d'abandonner la comptabilité de couverture pour tous les dérivés liés au carburant au troisième trimestre de 2009, comme il est indiqué ci-dessous, Air Canada désignait certains dérivés liés au carburant comme éléments de couverture de flux de trésorerie. Dans une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée dans les autres éléments du résultat étendu, alors que la partie inefficace est prise en compte dans les produits (charges) hors exploitation. À l'échéance des dérivés liés au carburant, la partie efficace des gains et des pertes, auparavant constatée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, est comptabilisée dans la charge de carburant.

La comptabilité de couverture cesse si le dérivé n'est plus une couverture efficace, si le dérivé est résilié ou vendu, ou encore au moment de la vente ou de la résiliation anticipée de l'élément couvert. Les montants qui étaient antérieurement comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans la charge de carburant des exercices au cours desquels les dérivés viennent à échéance.

À la suite d'une analyse approfondie des coûts et des avantages propres à l'application de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie, Air Canada a choisi de cesser d'appliquer la comptabilité de couverture à tous les instruments ou contrats de dérivés liés au carburéacteur à compter du troisième trimestre de 2009. Elle continuera de comptabiliser les instruments dérivés à la juste valeur à chacune des périodes et les variations de la juste valeur réalisées et latentes seront comptabilisées immédiatement en résultat sous les produits (charges) hors exploitation. Les montants reportés inscrits au cumul des autres éléments du résultat étendu pour les dérivés qui étaient auparavant désignés selon la comptabilité de couverture seront imputés à la charge de carburant de la période au cours de laquelle le contrat de dérivé aurait initialement dû parvenir à échéance.

R) CONVERSION DES DEVISES

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours du change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les actifs et les passifs non monétaires ainsi que les produits et les charges découlant d'opérations libellées en monnaies étrangères sont convertis aux taux de change historiques ou moyen de la période, selon le cas. L'ajustement des actifs et des passifs monétaires libellés en devises, qui découle des fluctuations du change après leur conversion en dollars canadiens, est classé dans le gain (la perte) de change dans l'état consolidé des résultats.

S) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions échéant à plus d'un an à compter de la date du bilan sont intégrées aux dépôts et autres actifs et ont trait à des fonds déposés auprès de diverses institutions financières comme garanties de lettres de crédit et autres éléments.

T) STOCKS DE CARBURANT AVIONS ET DE RECHANGES

Les stocks de carburant avions et de rechanges et fournitures sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Air Canada n'a pas comptabilisé de perte de valeur des stocks ou de reprise de pertes de valeur des stocks constatées antérieurement aux périodes concernées par les présents états financiers. Est compris dans la maintenance avions un montant de 69 \$ au titre des rechanges et fournitures utilisées au cours de l'exercice.

U) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont initialement constatées au coût. Les immobilisations faisant l'objet de contrats de location-acquisition et l'obligation quant aux versements futurs au titre de la location sont initialement constatées à la juste valeur des immobilisations ou à la valeur actualisée des versements au titre de la location, si elle est inférieure.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimative, à concurrence de leur valeur résiduelle estimative. Les immobilisations corporelles au titre de contrats de location-acquisition et au sein d'entités à détenteurs de droits variables (« EDDV ») sont amorties sur la durée du contrat, à concurrence de leur valeur résiduelle estimative. La période d'amortissement du matériel volant, y compris des réacteurs de rechange et pièces connexes (les « articles durables ») est de 20 à 25 ans et sa valeur résiduelle estimative, de 10 % à 20 %. Les frais de reconfiguration des appareils sont amortis sur trois ans à cinq ans. Les améliorations apportées aux avions détenus sont capitalisées et amorties sur la durée d'utilisation restante. Les améliorations apportées aux avions en location-exploitation sont amorties sur la durée du contrat de location.

Les bâtiments sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile jusqu'à concurrence de 50 ans. La Société fait exception à cette règle lorsque la durée de vie utile du bâtiment est supérieure à la durée du bail foncier. Dans ce cas, le bâtiment est amorti sur la durée du bail. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, à concurrence de cinq ans. Le matériel au sol et les autres équipements sont amortis sur 3 à 25 ans.

V) INTÉRÊTS CAPITALISÉS

Les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition de nouveau matériel volant et d'autres immobilisations corporelles sont capitalisés sur les périodes précédant la mise en service de ces biens. Les intérêts capitalisés relatifs à l'acquisition de nouveau matériel volant et d'autres immobilisations corporelles sont inclus à titre de dépôts sur acquisitions, dans le compte des immobilisations corporelles suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts capitalisés comprennent aussi les frais de financement réclamés par les avionneurs relativement aux engagements pris à l'égard d'immobilisations.

W) ACTIFS INCORPORELS

Le 1^{er} janvier 2009, la Société a adopté le nouveau chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Ce chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels des entreprises. Il ne s'applique cependant pas à la comptabilisation initiale et à l'évaluation des actifs incorporels générés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. La Société comptabilise ses actifs incorporels au moyen d'une méthode similaire à la nouvelle norme et elle n'a en conséquence comptabilisé aucun ajustement lors de son adoption.

Par suite du passage à la comptabilité nouveau départ, les actifs incorporels ont été constatés à leur juste valeur estimative au 30 septembre 2004. Pour les périodes postérieures au 30 septembre 2004, les actifs incorporels sont initialement constatés au coût. Les actifs à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, tandis que les actifs à durée de vie limitée sont amortis linéairement sur toute leur vie utile estimative jusqu'à épuisement.

	Vie utile estimative
Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux	Indéfinie
Marque de commerce Air Canada	Indéfinie
Autres marques de commerce	Indéfinie
Affiliation à Star Alliance	25 ans
Autres actifs incorporels liés à des contrats ou relations clients	De 10 à 15 ans
Actifs incorporels d'ordre technologique	De 1 à 5 ans

X) VERSEMENTS AU TITRE DES LOCATIONS AVIONS SUPÉRIEURS OU INFÉRIEURS AUX FRAIS DE LOCATION

Le total des loyers au titre des contrats de location-exploitation d'appareils est amorti, selon la méthode linéaire, par passation en charges d'exploitation. Sont compris dans les dépôts et autres actifs ainsi que dans les autres passifs à long terme, les écarts entre les charges locatives linéaires et les versements prévus par les contrats de location d'avions.

Y) OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Air Canada constate un actif et le passif correspondant relativement aux coûts de mise hors service d'une immobilisation corporelle, lorsqu'il existe une obligation juridique de mettre cette immobilisation hors service. La juste valeur du passif lié à une obligation de mise hors service d'une immobilisation doit être constatée dans la période durant laquelle elle est engagée, à condition qu'il soit possible de faire une estimation raisonnable de cette juste valeur. Les coûts de mise hors service qui y sont associés sont capitalisés et augmentent la valeur comptable de l'immobilisation en cause, puis ils sont amortis sur la durée de sa vie utile estimative. Au cours des périodes subséquentes, l'obligation est ajustée en fonction de l'écoulement du temps par passation en charges et les variations des flux de trésorerie sous-jacents par des augmentations ou des réductions de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations ainsi que de la valeur de l'immobilisation correspondante. Un gain ou une perte peut devoir être constaté au règlement de l'obligation.

Z) ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLESOpérations de location d'appareils

Air Canada a conclu des opérations de location d'appareils auprès d'un certain nombre de structures d'accueil, considérées comme entités à détenteurs de droits variables (« EDDV ») selon la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables*, du *Manuel de l'ICCA* (la « NOC-15 »). Comme Air Canada est la principale bénéficiaire de ces EDDV, la Société a consolidé des entités de location portant sur 44 appareils.

Arrangements liés aux sociétés d'avitaillement

De concert avec d'autres sociétés aériennes, Air Canada est partie à des ententes d'avitaillement aux termes desquelles les activités sont exercées par des sociétés d'avitaillement (les « sociétés d'avitaillement ») dans divers grands aéroports canadiens. Les sociétés d'avitaillement sont des entreprises constituées en vertu de lois fédérales ou provinciales sur les sociétés commerciales dans le but d'acquérir, de financer et de louer des biens servant à l'avitaillement du matériel volant et du matériel au sol. Ces sociétés d'avitaillement fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts.

3. INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2010, les principaux investissements (sauf en ce qui concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie) d'ACE sont les suivants :

- 1) une participation de 11,11 % (31 millions d'actions à droit de vote de catégorie B) dans Air Canada;
- 2) 2,5 millions de bons de souscription d'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada ayant des prix d'exercice de 1,44 \$ l'action (1,25 million de bons de souscription) et de 1,51 \$ l'action (1,25 million de bons de souscription).

Air Canada est le plus important transporteur aérien du Canada sur les réseaux intérieur et international ainsi que le plus grand fournisseur de services passagers réguliers du Canada sur les marchés intérieur (Canada), transfrontalier (Canada-États-Unis) et international à destination et au départ du Canada. Une partie de la prestation des services passagers réguliers sur les marchés intérieur et transfrontalier Canada-États-Unis est assurée par Société en commandite Jazz Aviation (« Jazz »), qui a remplacé Société en commandite Jazz Air, dans le cadre d'un contrat d'achat de capacité conclu entre Air Canada et Jazz. Directement ou par l'entremise du réseau Star Alliance, Air Canada est présente sur presque tous les grands marchés du monde. En outre, Air Canada assure certains services passagers nolisés.

Participation dans Air Canada (actions à droit de vote de catégorie B)

Le tableau qui suit présente la ventilation de la valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada jusqu'au 31 décembre 2010 :

Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 27 octobre 2009 :	721 \$
Perte de dilution d'Air Canada	(411)
Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 27 octobre 2009, après perte de dilution	310
Quote-part de la perte, période du 27 octobre au 31 décembre 2009	(7)
Quote-part des autres éléments du résultat étendu, période du 27 octobre au 31 décembre 2009	15
Provision pour perte liée à la participation d'ACE dans Air Canada	(219)
Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2009	99 \$
Quote-part du résultat, période du 1 ^{er} janvier au 23 décembre 2010	43
Quote-part des autres éléments du résultat étendu, période du 1 ^{er} janvier au 23 décembre 2010	50
Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 23 décembre 2010	192
Valeur comptable des actions d'Air Canada vendues le 23 décembre 2010 (44 millions d'actions de catégorie B)	(113)
Valeur comptable de la participation résiduelle d'ACE dans Air Canada (31 millions d'actions de catégorie B)	79
Gain latent sur la participation disponible à la vente d'ACE dans Air Canada (31 millions d'actions de catégorie B)	32
Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 23 décembre 2010	111
Perte latente sur la participation disponible à la vente d'ACE dans Air Canada	(4)
Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2010	107 \$

- *La juste valeur des avoirs d'ACE en actions d'Air Canada, soit 111 \$ au 23 décembre 2010 et 107 \$ au 31 décembre 2010, repose sur les cours de clôture de l'action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 23 décembre 2010, soit 3,58 \$, et le 31 décembre 2010, soit 3,45 \$.*

Événements importants en 2009

Dilution de la participation d'ACE dans Air Canada

Protocoles sur les retraites d'Air Canada

En 2009, Air Canada a conclu des ententes concernant la capitalisation des régimes de retraite avec tous les syndicats canadiens représentant des salariés d'Air Canada (les « protocoles sur les retraites »). Aux termes des protocoles sur les retraites, le 26 octobre 2009, Air Canada a émis à une fiducie 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B. Ce nombre d'actions représentait 15 % des actions d'Air Canada émises et en circulation à la date des protocoles sur les retraites et à la date de l'émission (dans les deux cas après prise en compte de l'émission des actions).

Placement public d'actions et de bons de souscription d'Air Canada

Le 27 octobre 2009, Air Canada a réalisé un placement public par prise ferme aux termes duquel elle a vendu à un syndicat de preneurs fermes 160 500 000 unités (les « unités ») d'Air Canada au prix de 1,62 \$ l'unité, pour un produit brut global de 260 \$ (produit net de 249 \$ déduction faite des frais relatifs au placement et de la rémunération des preneurs fermes).

Chaque unité se composait d'une action à droit de vote variable de catégorie A ou d'une action à droit de vote de catégorie B (collectivement, les « actions ») d'Air Canada et d'un demi-bon de souscription d'une action. Chaque bon de souscription d'action entier est un « bon de souscription ». Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action à droit de vote variable de catégorie A ou une action à droit de vote de catégorie B (chacune étant une « action liée à un bon de souscription ») au prix d'exercice de 2,20 \$ par action liée à un bon de souscription en tout temps jusqu'au 27 octobre 2012. Si, avant l'expiration des bons de souscription, le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote variable de catégorie A à la Bourse de Toronto (la « TSX ») est d'au moins 4,00 \$, ou celui des actions à droit de vote de catégorie B est d'au moins 4,00 \$ (un « cas d'avancement de l'échéance »), Air Canada aura le droit, dans les 10 jours ouvrables suivant le cas d'avancement de l'échéance, d'avancer l'échéance des bons de souscription.

Dilution d'Air Canada et perte de contrôle en résultant

Du fait de l'émission d'actions par Air Canada les 26 et 27 octobre 2009, la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée de 75 % à 27 % et ACE a cessé d'exercer un contrôle sur Air Canada. ACE a par conséquent comptabilisé une perte de dilution de 411 \$.

À compter du 27 octobre 2009, ACE n'a plus consolidé la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Air Canada. La participation d'ACE dans Air Canada a en conséquence été comptabilisée selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation (jusqu'au 23 décembre 2010) et la valeur comptable de la participation dans Air Canada a été ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat après dilution et des autres éléments du résultat étendu revenant à la Société. Une perte liée à une participation à la valeur de consolidation de 7 \$ a été constatée pour représenter la quote-part des résultats après dilution enregistrés jusqu'au 31 décembre 2009 et revenant à ACE. La quote-part des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada revenant à ACE, soit 15 \$, a été comptabilisée au titre de la quote-part des autres éléments du résultat étendu après dilution revenant à ACE jusqu'au 31 décembre 2009.

En décembre 2009, ACE a comptabilisé une provision pour perte sur sa participation dans Air Canada de 219 \$ du fait d'un ajustement de la valeur comptable découlant d'une réduction durable de la valeur de la participation de la Société dans Air Canada qui a été ramenée à 99 \$ étant donné le cours de clôture de l'action d'Air Canada au 31 décembre 2009 (1,32 \$ l'action de catégorie B) à la Bourse de Toronto. La perte de 630 \$ sur la participation d'ACE dans Air Canada, inscrite à l'état consolidé des résultats, est composée de la perte de dilution d'Air Canada de 411 \$ et de la provision pour perte sur la participation dans Air Canada de 219 \$.

Prêt à Air Canada

Le 29 juillet 2009, ACE s'est portée partie prêteuse à la facilité de crédit de 600 \$ d'Air Canada avec un certain nombre d'autres prêteurs, pour un montant de 150 \$ qui représentait 25 % de la facilité de crédit.

Les dispositions de la facilité de crédit permettaient, au plus tard au premier anniversaire de la facilité de crédit d'Air Canada et sous certaines conditions, à Air Canada de demander une augmentation de la limite de la facilité d'au plus 100 \$ en obtenant de nouveaux engagements auprès des prêteurs existants ou de nouveaux prêteurs. La quote-part de la facilité de crédit revenant à ACE était remboursable en 16 versements trimestriels égaux et consécutifs de 7,5 \$ à compter d'août 2010, et par le versement d'un montant final de 30 \$ exigible en juillet 2014. Toute augmentation de la facilité se traduirait par une hausse, au prorata, du montant des versements prévus, y compris du paiement final.

La facilité de crédit portait intérêt au taux le plus élevé entre le taux des acceptations bancaires ou 3,00 %, plus 9,75 % (12,75 % au 31 décembre 2009). Elle pouvait être remboursée en tout temps, en partie ou en totalité, moyennant paiement des frais applicables et sous réserve d'un remboursement minimum de 10 \$.

Les obligations d'Air Canada aux termes de la facilité de crédit étaient garanties par une sûreté réelle et par une hypothèque constituée sur la quasi-totalité des biens actuels et futurs d'Air Canada et de ses filiales, sous réserve de certaines exclusions et de certains privilèges autorisés. La facilité de crédit assujettissait Air Canada aux conditions commerciales habituelles, notamment des clauses restrictives, des clauses financières et des cas de défaut. Selon les clauses financières, Air Canada est tenue de maintenir, en date du dernier jour ouvrable du mois, un niveau de liquidité minimal (défini dans l'accord de crédit et généralement fondé sur les soldes des postes Trésorerie et équivalents et Placements à court terme) de 800 \$ et un BAIIALA (bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement, locations avions, certains produits (charges) hors exploitation et éléments exceptionnels) minimum et de respecter un certain ratio de couverture des intérêts établi à la fin de chaque trimestre.

L'accord de crédit exigeait qu'Air Canada maintienne en tout temps des liquidités soumises à restrictions de 800 \$ dans des comptes assujettis à des conventions de contrôles de titres. Les titres dans ces comptes auraient fait l'objet de restrictions si Air Canada n'avait pas respecté certaines conditions de la facilité de crédit.

2,5 millions de bons de souscription

Aux termes de la facilité de crédit, ACE a reçu, le 30 juillet 2009, 1 250 000 bons de souscription visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à un prix d'exercice de 1,51 \$ l'action. Les bons de souscription peuvent être exercés en tout temps et viennent à échéance quatre ans après la date d'émission. Le 19 octobre 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription supplémentaires assortis d'un prix d'exercice de 1,44 \$ l'action, pouvant être exercés en tout temps et venant à échéance quatre ans après la date d'émission.

Les bons de souscription sont présentés comme des bons de souscription d'Air Canada émis en vertu de la facilité de crédit et les variations de la juste valeur, s'il en est, sont comptabilisées dans le gain sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé des résultats. La juste valeur globale des 2 500 000 bons de souscription, qui s'établit à 5 \$ au 31 décembre 2010 (néant au 31 décembre 2009) a été calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

Événements importants en 2010

Reclassement par voie de prise ferme d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada pour un capital de 163 \$

Comme il a été décrit ci-dessus, avant le 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada était comptabilisée selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation, c'est-à-dire que la valeur comptable de la participation dans Air Canada a été ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat et des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada revenant à la Société. Pour la période terminée le 23 décembre 2010, un bénéfice lié à une participation à la valeur de consolidation de 43 \$ a été constaté pour représenter la quote-part des résultats enregistrés par Air Canada et revenant à ACE, après ajustements. Pour tenir compte de la quote-part des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada revenant à ACE, un montant de 50 \$ a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu pour la période terminée le 23 décembre 2010.

Le 23 décembre 2010, ACE a procédé à un reclassement de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada par voie de prise ferme au prix de 3,70 \$ l'action, pour un produit brut de 163 \$ (produit net d'environ 156 \$). La valeur comptable des actions d'Air Canada vendues s'est établie à 113 \$ et un gain de 43 \$ à la cession de cette participation de 16 % a été comptabilisé dans le gain (la perte) lié à la participation d'ACE dans Air Canada.

À la suite du placement, ACE est devenue propriétaire véritable de 31 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, soit environ 11,11 % de la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada émises et en circulation.

Le 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée de 27 % à 11,11 % et ACE a cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada. La participation de 11 % qu'ACE a conservée dans Air Canada a été classée comme étant disponible à la vente et réévaluée à une juste valeur de 111 \$ (selon le cours de clôture de l'action de catégorie B d'Air Canada au 23 décembre 2010 à la Bourse de Toronto, soit 3,58 \$). Un gain latent sur la participation disponible à la vente dans Air Canada de 32 \$ (27 \$ après impôts) a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu.

Les instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur et les gains ou pertes sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat étendu. Pour la période écoulée entre le 23 décembre et le 31 décembre 2010, la juste valeur de la participation disponible à la vente d'ACE dans Air Canada a été ramenée à 107 \$, valeur établie au 31 décembre 2010, ce qui a donné lieu à une perte de 4 \$ (3 \$ après impôts) au titre des autres éléments du résultat étendu, comptabilisée dans le gain latent (la perte latente) sur la participation disponible à la vente dans Air Canada.

Remboursement du prêt par Air Canada

Le 15 juillet 2010, ACE a conclu une entente avec Air Canada visant les modalités de remboursement anticipé relatives à la facilité de crédit garantie d'Air Canada. Selon cette entente, moyennant le respect de certaines conditions, le pourcentage à payer applicable à un paiement anticipé a été ramené de 3,0 % à 1,0 %. Air Canada a conclu des ententes similaires avec les autres prêteurs qui étaient parties à la facilité de crédit de 600 \$ en juillet 2009.

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa part de l'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit, soit un montant de 150 \$, ainsi que des intérêts et des frais pour paiement anticipé, soit en tout 156 \$.

ACTS Aéro

Le 22 janvier 2010, ACE a conclu un accord de restructuration et de blocage avec Aveos, Soutien et services techniques ACTS Aéro Inc. (« ACTS Aéro »), des prêteurs et d'autres actionnaires. Aux termes de la restructuration, qui a été achevée le 12 mars 2010, ACE a cédé pour une contrepartie de néant les actions qu'elle détenait dans ACTS Aéro à une société nouvellement formée, dans laquelle ACE ne détient aucune participation. Aux termes d'un acte de libération conclu le 12 mars 2010, ACE et ACTS SEC ont été dégagés de leur responsabilité à l'égard de pratiquement toutes les réclamations qui pourraient découler de la convention d'achat d'actifs liés à la monétisation d'ACTS du 16 octobre 2007, en contrepartie d'un montant de 1,25 \$ qui a été comptabilisé au poste Perte liée à la participation dans ACTS Aéro en 2010.

4. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES FUTURS

Impôts sur les bénéfices futurs

Au 31 décembre 2010, la Société a déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que certains actifs d'impôts futurs, d'un montant de 158 \$ (216 \$ en 2009) ne seront pas recouvrables et ils ont été compensés par une provision pour moins-value. Toutefois, les déductions fiscales futures à l'origine des actifs d'impôts futurs demeurent disponibles pour réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs.

Impôts exigibles et passifs d'impôts futurs

	2010	2009*
Actifs d'impôts futurs		
Pertes reportées	102 \$	36 \$
Participations à la valeur de consolidation	42	164
Autres	14	16
Actifs d'impôts futurs, montant net	158	216
Moins la provision pour moins-value	(158)	(216)
Actifs (passifs) d'impôts futurs constatés, montant net	- \$	- \$

* ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009, (voir les notes 1 à 3).

La comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts futurs supposent la prise en compte des incertitudes entourant les montants et les attributs fiscaux liés à des opérations passées mettant en jeu des règlements fiscaux complexes dans divers territoires de compétence. De tels montants pourraient être révisés en fonction de l'issue des contrôles fiscaux dont il est question ci-après.

Le rapprochement entre les impôts sur les bénéfices liés aux activités poursuivies, calculés selon les taux d'imposition prescrits par les lois, et la charge d'impôts sur les bénéfices s'établit comme suit :

	2010	2009*
Charge (économie) d'impôts selon les taux d'imposition fédéral et provincial combinés	27 \$	(213) \$
Partie non imposable des (gains) pertes en capital	(13)	(90)
Charges non déductibles	-	10
Dilution de la participation d'ACE dans Air Canada	-	40
Effet de la modification de taux d'imposition sur les impôts sur les bénéfices futurs	(1)	80
Autres	1	8
	14	(165)
Provision pour moins-value	(18)	169
Charge (économie) d'impôts sur les bénéfices	(4) \$	4 \$

* ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009, (voir les notes 1 à 3).

Les principales composantes de la charge d'impôts sur les bénéfices liée aux activités poursuivies sont les suivantes :

	2010	2009*
Charge (économie) d'impôts de l'exercice	- \$	(2) \$
Économie d'impôts futurs liée aux écarts temporaires	15	(243)
Charge d'impôts futurs liée à la modification des taux d'imposition	(1)	80
Provision pour moins-value	(18)	169
Charge (économie) d'impôts sur les bénéfices	(4) \$	4 \$

* ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009, (voir les notes 1 à 3).

En 2010, ACE a imputé une charge d'impôts de 4 \$ au gain latent sur la participation disponible à la vente dans Air Canada de 28 \$, ce qui a donné lieu à l'inscription d'un gain latent de 24 \$, après impôts, à l'état consolidé du résultat étendu. Le passif connexe est contrebalancé par une reprise de la provision pour moins-value de 4 \$, comptabilisée à l'état consolidé des résultats (provision de 4 \$ en 2009). Par conséquent, aucun passif d'impôts futurs n'est présenté au bilan consolidé.

En 2010, la Société a recouvré un montant de néant au titre des impôts exigibles (encaissement de 2 \$ en 2009).

Pertes autres que des pertes en capital et pertes en capital

Les soldes des attributs fiscaux au 31 décembre 2010, à savoir les soldes des pertes autres qu'en capital reportées, varient selon le territoire fiscal. Les échéances des pertes fiscales, selon le régime fédéral, sont les suivantes :

	Pertes fiscales
2014	23 \$
2026	6
2028	37
2029	18
	84 \$

Au 31 décembre 2010, ACE a également estimé des pertes en capital nettes (après ajustement pour perte en capital de 50 %) de 310 \$ (47 \$ en 2009) qui ne comportent aucune date d'échéance. Ces estimations pourraient être révisées en fonction des contrôles fiscaux en cours dont il est question ci-dessous. L'augmentation de 263 \$ est principalement attribuable à des pertes en capital découlant du reclassement de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada en décembre 2010 et de la cession d'actions d'ACE à ACTS Aéro sans contrepartie en mars 2010. Le prix de base après ajustement des 31 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'ACE dans Air Canada est estimé à 437 \$ (14,09 \$ l'action de catégorie B).

Certificats de libération et contrôles fiscaux en cours

ACE a déposé une demande auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et Revenu Québec afin d'obtenir des certificats de libération.

ACE collabore avec l'ARC et Revenu Québec dans le cadre de leurs vérifications des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2009. En plus des vérifications des déclarations de revenus, des vérifications relativement à d'autres impôts incluant la TPS et la TVQ sont en cours.

À la fin de 2010, ACE a reçu des avis de nouvelles cotisations d'impôts indirects de Revenu Québec dont le montant s'élève à 37,7 \$. Les avis de nouvelles cotisations ont trait principalement à des contrôles de la TPS et de la TVQ visant ACTS SEC et la société qu'elle a remplacée, Société en commandite ACTS, pour des périodes antérieures à la monétisation d'ACTS SEC réalisée par ACE en octobre 2007. Un montant de 5,7 \$ au titre de nouvelles cotisations demeure exigible au 31 décembre 2010. Ce montant a été payé en janvier 2011.

Un montant de 35,4 \$ au titre des nouvelles cotisations peut être recouvré auprès d'Air Canada et d'autres parties. Une tranche de 29,2 \$ avait été recouvrée au 31 décembre 2010, le reste, soit 6,2 \$ était à recevoir au 31 décembre 2010. Une tranche de 5,3 \$ de ce montant a été recouvrée en janvier 2011. Le montant total à recouvrer de 35,4 \$ comprend un montant de 33,4 \$ à recouvrer auprès d'Air Canada et un montant de 1,1 \$ à recouvrer auprès d'Aveos à la suite de leurs demandes de crédit de taxe sur les intrants à l'Agence du revenu du Canada. ACE a convenu d'indemniser Air Canada et Aveos de toute perte susceptible de découler de contrôles futurs de demandes de crédit de taxe sur les intrants.

Les nouvelles cotisations de 37,7 \$ mentionnées ci-dessus devraient avoir une incidence nette de 2,3 \$ sur ACE, qui a constitué une provision à cet égard, inscrite à l'état des résultats consolidés.

Il est possible que les contrôles fiscaux en cours donnent lieu à de nouvelles cotisations dans l'avenir.

5. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Régime d'options sur actions d'ACE

Certains employés de la Société participaient au régime d'options sur actions d'ACE. La participation au régime est limitée aux employés détenant des postes qui, de l'avis du conseil d'administration d'ACE (ou d'un comité désigné par ce conseil), ont une incidence notable sur les résultats d'ACE à long terme. Le régime d'options sur actions prévoit un prix d'exercice représentant pas moins de 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Aux termes du régime d'options sur actions, 50 % des options ont une période d'acquisition de quatre ans. Les options restantes s'acquièrent en fonction des rendements obtenus à l'égard des objectifs de bénéfice net établis par le conseil d'ACE pour la même période. Toutes les options expirent au bout de sept ans. Les conditions du régime d'options sur actions d'ACE précisent que, au départ à la retraite d'un employé, les options attribuées à cet employé peuvent être exercées pourvu que les options aient été acquises dans les trois ans précédant la date du départ à la retraite.

Conformément aux termes du régime d'options sur actions d'ACE, en novembre 2007, le conseil d'administration d'ACE s'est prononcé en faveur de l'acquisition immédiate des options sur actions d'ACE non acquises. Cette mesure s'est traduite par la passation immédiate en charges de toute la rémunération à base d'actions reportée sur les options d'ACE en cours attribuées, déduction faite des montants inscrits antérieurement comme une charge de rémunération. Par suite de l'acquisition immédiate de toutes les options d'ACE attribuées, aucune autre charge au titre de la rémunération à base d'actions ne devrait être comptabilisée relativement au régime d'options sur actions d'ACE.

En mai 2009, le président-directeur général d'ACE a demandé que le montant après impôts de son indemnité de départ et d'avantages sociaux de 4,2 \$ lui soit versé sous forme d'actions d'ACE. En conséquence, le 22 mai 2009, l'indemnité de départ du président-directeur général, déduction faite des impôts, a été appliquée à l'achat de 784 350 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE dont il conserve la propriété. Cette souscription a été réalisée par l'exercice, immédiatement après leur attribution, des options lui étant revenues, au prix d'exercice de 5,34 \$ l'action, soit un prix équivalent au cours des actions sur le marché tel qu'il est déterminé en application du Régime d'options sur actions.

En 2010, le montant crédité au capital social au titre des options sur actions d'ACE exercées était négligeable (4 \$ en 2009). De nouvelles actions sont émises par la Société pour les options sur actions d'ACE exercées.

Le tableau suivant résume les opérations liées aux salariés de la Société qui participent au régime d'options sur actions d'ACE :

	2010		2009	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Options	Prix d'exercice moyen pondéré par action
Options au début de l'exercice	47 812	14,61 \$	61 230	14,11 \$
Options attribuées	-	-	784 350	5,34
Options exercées	(7 236)	11,05	(784 350)	5,34
Options éteintes	(3 076)	13,82	(13 418)	12,34
Options en cours à la clôture de l'exercice	37 500	15,36 \$	47 812	14,61 \$
Options pouvant être exercées à la clôture de l'exercice	37 500	15,36 \$	47 812	14,61 \$

		Options en cours – 2010			Options pouvant être exercées – 2010	
Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
11,05 \$	2011	17 740	1	11,05 \$	17 740	11,05 \$
19,23 \$	2013	19 760	2	19,23	19 760	19,23
		37 500		15,36 \$	37 500	15,36 \$

		Options en cours – 2009			Options pouvant être exercées – 2009	
Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
11,05 \$	2011	27 010	2	11,05 \$	27 010	11,05 \$
19,23 \$	2013	20 802	3	19,23	20 802	19,23
		47 812		14,61 \$	47 812	14,61 \$

6. CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises.

Actions en circulation (en milliers)		2010	2009
Actions émises et en circulation			
Actions à droit de vote variable de catégorie A		26 049	25 643
Actions à droit de vote de catégorie B		6 424	10 048
Total des actions émises et en circulation		32 473	35 691
Actions ordinaires pouvant être émises			
Options sur actions	note 5	38	48
Total des actions ordinaires pouvant être émises		38	48

Le capital social et les autres capitaux propres sont formés des éléments suivants :

a) Actions ordinaires

Actions à droit de vote variable de catégorie A

Les actions à droit de vote variable de catégorie A ne peuvent être détenues que par des non-Canadiens, lesquels se voient conférer une voix par action à droit de vote variable de catégorie A sauf i) si le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation est supérieur à 25 %, ou ii) si le pourcentage des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote est supérieur à 25 %. Si l'un ou l'autre de ces seuils est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera automatiquement et sans autre formalité de manière que i) l'ensemble des actions de cette catégorie (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ne confère pas plus de 25 % du total des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions à droit de vote d'ACE émises et en circulation ou ii) l'ensemble des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée ne soit pas supérieur à 25 % des voix exprimées à cette assemblée.

Actions à droit de vote de catégorie B

Les actions à droit de vote de catégorie B ne peuvent être détenues que par des Canadiens. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère le droit d'exprimer une (1) voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE.

Offre de rachat substantielle – janvier 2010

Le 6 janvier 2010, ACE a accepté, aux fins de rachat et d'annulation, un total de 1 401 094 actions à droit de vote variable de catégorie A et 1 824 711 actions à droit de vote de catégorie B au prix de 6,20 \$ l'action, pour un prix de rachat total de 20 \$, aux termes d'une offre publique de rachat substantielle.

Après l'achat et l'annulation par ACE des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B, le capital social a diminué de 9 \$ et le surplus d'apport, de 11 \$.

b) Actions privilégiées convertibles

Au 30 septembre 2004, 12 500 000 actions privilégiées convertibles ont été émises en contrepartie de 250 \$ avant des frais de 12 \$. Aux fins comptables, les actions privilégiées convertibles se présentaient comme un instrument hybride. À la date d'émission, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs, présentée comme un élément des capitaux propres, représentait 123 \$, moins des frais attribués de 6 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier était de 127 \$. Les actions privilégiées convertibles ont été majorées d'un taux de 5 % par an, composé semestriellement à compter de la date d'émission (l'« appréciation de la valeur »), donnant lieu à une augmentation du passif financier à un taux d'intérêt effectif de 12 %.

En janvier 2009 et en mars 2009, la Société a procédé à deux offres publiques de rachat substantielles visant le rachat pour annulation de 9,3 millions de ses actions privilégiées convertibles au prix de rachat de 20 \$ l'action privilégiée. La Société a versé un prix d'achat total de 186 \$ pour les actions déposées. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 32 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 87 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

En septembre 2009, la Société a conclu une entente avec Morgan Stanley Canada Limited en vertu de laquelle ACE a acquis indirectement aux fins d'annulation la totalité de ses 3,2 millions d'actions privilégiées convertibles au prix de rachat de 23 \$ l'action privilégiée. La Société a versé un prix d'achat total de 74 \$ pour ces actions. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 10 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 23 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

c) Obligations de premier rang convertibles

En 2005, la Société a émis pour 330 \$ d'obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») pour un produit net de 319 \$. Aux fins comptables, les obligations convertibles se présentaient comme un instrument hybride, où l'option de conversion est inscrite au titre des autres capitaux propres ci-dessus. En 2008, les obligations convertibles converties au gré du porteur avaient une valeur nominale de 1 \$ (6 \$ en 2007).

En janvier 2009, ACE a procédé à une offre de rachat substantielle visant le rachat aux fins d'annulation de 80 % de ses obligations de premier rang convertibles en circulation au 31 décembre 2008, pour un prix d'achat de 900 \$ en espèces par tranche de 1 000 \$ du capital, versé en espèces. Le capital total des obligations de premier rang convertibles rachetées s'élève à 259 \$. Le 21 janvier 2009, la Société a versé un prix de rachat total de 233 \$ pour les obligations déposées. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 1 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 72 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

Le 14 décembre 2009, la Société a payé un prix total de 64 \$ pour le rachat du reste de ses obligations de premier rang convertibles. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 1 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 17 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

Cumul des autres éléments du résultat étendu

Le tableau qui suit présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre :

31 décembre	2010	2009
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Gain latent sur la participation dans Air Canada disponible à la vente (après impôts de 4 \$)	24 \$	- \$
Quote-part des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada représentant la perte nette sur les dérivés sur carburant désignés en application de la comptabilité de couverture	-	(50)
Total – Cumul des autres éléments du résultat étendu	24 \$	(50) \$

7. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous illustre le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(en millions, sauf les montants par action)	2010	2009
Numérateur :		
Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :		
Bénéfice net (perte nette) de l'exercice	98 \$	(692) \$
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Options sur actions	-	-
Instruments convertibles	-	-
Numérateur ajusté servant au calcul du résultat dilué par action	98 \$	(692) \$
Dénominateur :		
Dénominateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :		
Nombre moyen pondéré d'actions	33	35
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Options sur actions	-	-
Instruments convertibles	-	-
Dénominateur ajusté servant au calcul du résultat dilué par action	33	35
Résultat par action - de base	3,00 \$	(19,56) \$
Résultat par action - dilué	3,00 \$	(19,56) \$

*Le calcul du résultat par action est effectué à partir de dollars complets et non de millions arrondis.
Il n'est donc pas possible de se servir des montants ci-dessus pour recalculer les valeurs par action.*

L'effet dilutif des options sur actions en cours sur le résultat par action est déterminé suivant la méthode du rachat d'actions. Selon cette méthode, le produit découlant de l'exercice de ces titres est réputé être utilisé pour l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B.

N'entrent pas dans le calcul du résultat dilué par action 37 500 options en cours en 2010 (47 812 options en 2009) pour lesquelles le prix d'exercice était supérieur au cours moyen des actions ordinaires pour l'exercice.

Toutes les obligations de premier rang convertibles et actions privilégiées convertibles ont un effet anti-dilutif pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et ont été exclues du calcul. De plus, comme il est décrit à la note 6, au 31 décembre 2009, le solde d'obligations de premier rang convertibles et d'actions privilégiées convertibles d'ACE est de néant.

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Avant le 27 octobre 2009, ACE consolidait sa participation dans Air Canada. Après cette date, cette participation est comptabilisée à la valeur de consolidation dans le secteur ENSE. Le 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada a été classée comme instrument financier disponible à la vente.

Le rapprochement ci-dessous présente des informations supplémentaires visant à séparer les ENSE des résultats d'Air Canada inclus dans les états financiers consolidés :

	2010	2009* (notes 1 et 3)		
	ACE	Air Canada*	ENSE	Total ACE
Produits passages	- \$	7 196 \$	- \$	7 196 \$
Produits fret	-	282	-	282
Autres produits	-	728	-	728
Produits externes	-	8 206	-	8 206
Produits intersectoriels	-	1	(1)	-
Total des produits	-	8 207	(1)	8 206
Carburant avions	-	2 056	-	2 056
Salaires et charges sociales	-	1 468	4	1 472
Redevances aéroportuaires et de navigation	-	822	-	822
Achat de capacité à Jazz	-	825	-	825
Amortissement et désuétude	-	550	(5)	545
Maintenance avions	-	625	-	625
Restauration et fournitures connexes	-	248	-	248
Communications et technologies de l'information	-	255	-	255
Locations avions	-	276	-	276
Commissions	-	156	-	156
Autres charges d'exploitation	10	1 162	8	1 170
Total des charges d'exploitation	10	8 443	7	8 450
Perte d'exploitation	(10)	(236)	(8)	(244)
Intérêts créditeurs	14	12	5	17
Intérêts débiteurs	-	(316)	(5)	(321)
Intérêts capitalisés	-	4	-	4
Perte sur autres actifs	-	(70)	-	(70)
Perte au rachat d'obligations de premier rang convertibles et d'actions privilégiées d'ACE	-	-	(44)	(44)
Gain (perte) liée à la participation d'ACE dans Air Canada	43	-	(630)	(630)
Quote-part du bénéfice (de la perte) d'Air Canada	43	-	(7)	(7)
Gain sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	5	94	-	94
Autres charges hors exploitation	(1)	(5)	-	(5)
Participation sans contrôle	-	(12)	(1)	(13)
Gain de change	-	531	-	531
Économie (charge) d'impôts sur les bénéfices	4	(1)	(3)	(4)
Bénéfice net sectoriel (perte nette sectorielle)	98 \$	1 \$	(693) \$	(692) \$

* ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE
Récapitulatif des instruments financiers

	Valeurs comptables					31 décembre 2009
	31 décembre 2010					
	Classement des instruments financiers					
	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs évalués au coût après amortissement	Total	
Actifs financiers						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	363 \$	- \$	- \$	- \$	363 \$	71 \$
Participation dans Air Canada	-	107	-	-	107	-
Montant à recevoir d'Air Canada	-	-	-	-	-	150
Intérêts créditeurs	-	-	-	-	-	3
Impôts indirects à recevoir	-	-	6	-	6	-
Instruments dérivés						
Bons de souscription d'Air Canada	5	-	-	-	5	-
	368 \$	107 \$	6 \$	- \$	481 \$	224 \$
Passifs financiers						
Créditeurs et charges à payer	- \$	- \$	- \$	3 \$	3 \$	3 \$
	- \$	- \$	- \$	3 \$	3 \$	3 \$

Le classement des instruments financiers n'a subi aucun changement depuis le 31 décembre 2009, sauf en ce qui concerne la participation d'ACE dans Air Canada, qui a été ramenée de 27 % à 11,11 %. ACE a donc cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada. La participation de 11,11 % qu'ACE a conservé dans Air Canada a été classée comme étant disponible à la vente.

Suit une classification des évaluations des justes valeurs comptabilisées au bilan consolidé selon une hiérarchie des justes valeurs qui rend compte de l'importance des données sur lesquelles reposent les évaluations :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent un montant de 353 \$ (40 \$ au 31 décembre 2009) relatif à des placements ayant des échéances d'au plus trois mois qui ont été évalués au moyen d'autres données observables importantes (niveau 2);
- la participation de 107 \$ dans Air Canada a été évaluée au moyen de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1);
- les bons de souscription de 5 \$ ont été évalués au moyen d'autres données observables importantes (niveau 2).

Récapitulatif des gains sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

	2010	2009*
Bons de souscription d'Air Canada émis aux termes de la facilité de crédit	5 \$	- \$
Dérivés liés au carburant auxquels ne s'applique pas la comptabilité de couverture	-	98
Autres	-	(4)
Gains sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	5 \$	94 \$

* ACE ne consolide plus les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Gestion du risque

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers d'ACE comprennent la trésorerie et ses équivalents, pour un montant de 363 \$ (71 \$ au 31 décembre 2009), un montant à recevoir de néant au titre d'un prêt garanti consenti à Air Canada (montant de 150 \$ à recevoir au 31 décembre 2009), des bons de souscription d'Air Canada de 5 \$ (néant au 31 décembre 2009), des impôts indirects à recevoir de 6 \$ (néant au 31 décembre 2009), des intérêts de néant à recevoir d'Air Canada (3 \$ au 31 décembre 2009) et des créditeurs et charges à payer de 3 \$ (3 \$ au 31 décembre 2009). Le risque auquel la Société est exposée du fait de ces instruments est présenté ci-dessous.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société éprouve des difficultés à réunir les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements relativement à ses passifs financiers. Ce risque est atténué par le fait qu'au 31 décembre 2010, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 363 \$ et ses créditeurs et charges à payer, 3 \$.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie manque à l'une des obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Société est exposée au risque de crédit lié principalement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. La perte financière maximale à laquelle est exposée la Société du fait de ces éléments correspond aux valeurs comptables inscrites au bilan. Le risque est atténué par le fait que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont confiés uniquement à de grandes banques canadiennes. La Société a pour objectif qu'aucun établissement financier ne puisse, individuellement, détenir plus de 25 % du solde total de la trésorerie.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de facteurs du marché. Les facteurs du marché correspondent à trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque associé aux actions. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt et au risque associé aux actions.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt du fait de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, d'un montant de 363 \$. Le taux d'intérêt moyen pondéré portant sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE au 31 décembre 2010 est d'environ 1,02 %, ce qui l'expose à un faible risque de perte en cas de baisse.

Risque associé aux actions

Le risque associé aux actions correspond à l'incertitude entourant l'évaluation des actifs du fait des fluctuations sur les marchés boursiers. La Société est exposée au risque associé aux actions en raison des 31 000 000 d'actions d'Air Canada et des 2 500 000 bons de souscription d'achat d'actions d'Air Canada qu'elle détient.

10. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

ACE est une société de portefeuille de placements qui possède des participations dans le secteur de l'aviation, notamment, au 31 décembre 2010, une participation sans contrôle de 11,11 % dans Air Canada.

Le tableau suivant, qui présente le capital géré par ACE, constitue un résumé préparé à partir du bilan consolidé :

	2010	2009
Capitaux propres	472	320
Capital	472 \$	320 \$

Au 31 décembre 2010, le capital d'ACE s'élevait à 472 \$, ayant augmenté de 152 \$ au cours de l'exercice terminé à cette date.

La stratégie commerciale d'ACE, qui est de maximiser la valeur pour l'actionnaire et d'offrir à celui-ci un remboursement de capital, a influencé les objectifs de gestion du capital. Conformément à cette stratégie, en 2009 et en 2010, le conseil d'administration d'ACE a autorisé un remboursement de capital aux actionnaires et aux porteurs d'obligations de la Société par voie de rachat et d'annulation d'actions à droit de vote variable de catégorie A, d'actions à droit de vote de catégorie B, d'actions privilégiées convertibles et d'obligations de premier rang convertibles d'ACE et de rachat du reste de ses obligations de premier rang convertibles.

Dans l'avenir, le conseil continuera à étudier des possibilités de maximiser le rendement pour les actionnaires d'ACE.

11. ÉVENTUALITÉS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Garantie d'une obligation d'Air Canada

Le 7 mai 2009, ACE est intervenue relativement au contrat de travail conclu entre Air Canada et M. Calin Rovinescu, son président et chef de la direction, afin de garantir les paiements exigés à Air Canada aux termes du contrat. De plus, ACE a convenu de faire en sorte que soit émise une lettre de crédit bancaire irrévocable d'un montant maximum de 5 \$.

Le 11 mars 2010, le contrat en question a été modifié afin que la garantie soit automatiquement éteinte à la date la plus rapprochée entre : i) le 1^{er} avril 2014 et ii) la date à laquelle les actionnaires d'ACE approuveront la liquidation et la dissolution d'ACE, dans l'éventualité où cette approbation serait demandée par ACE à ses actionnaires. Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où une telle approbation serait donnée par les actionnaires d'ACE et où un liquidateur ne serait pas nommé dans les 180 jours suivant le vote des actionnaires approuvant la liquidation et la dissolution d'ACE, la garantie sera automatiquement et pleinement remise en vigueur et sera automatiquement éteinte par la suite à la date la plus rapprochée entre : i) le 1^{er} avril 2014 et ii) la date à laquelle le liquidateur aura été nommé en vue de la liquidation et de la dissolution d'ACE. Le contrat a par la suite été modifié de façon qu'ACE ne soit pas tenue d'émettre la lettre de crédit bancaire.

Accords d'indemnisation

Se reporter à la note 4 pour une description des accords d'indemnisation entre ACE, Air Canada et Aveos concernant certaines nouvelles cotisations pour des impôts indirects.